



Commune de
WAVILLE
54890

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de stationnement

2020-06

LE MAIRE DE WAVILLE :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU la demande Monsieur et Madame GEORGEN

Considérant l'intervention sur la voie publique d'un déménagement pour leur compte, le stationnement autour du 3 rue Bayard 54890 WAVILLE doit être interdit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Bayard devant les numéros 12B et 1,4, 5 et 6 du vendredi 29 mai 2020 de 19 h au lundi 01 juin 2020 à 20 h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Waville.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Waville.,

La gendarmerie de MARS LA TOUR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Waville,
Le 26 mai 2020

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

